

CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2025**ENTRE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale,
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 MÉRIGNAC

représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par décision du 24 mars 2025,

ET

Charles-Edouard Woisselin,
18 rue du Fils
33000 BORDEAUX
N°SIRET 805 212 214 00029,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le CCAS de Mérignac, et Charles-Edouard Woisselin pour la mission d'animation culturelle qui lui est confiée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La mission confiée à Charles-Edouard Woisselin consiste en l'organisation et l'animation de séances cinématographiques commentées (intitulé Cinéclub ou Coulisses du cinéma).

Un planning est établi conjointement entre Charles-Edouard Woisselin, le Mérignac Ciné et le service animation du Service Développement Social du CCAS de Mérignac. Le calendrier prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est :

0 4 Séances (à la fréquence 1/trimestre)

Le Service Développement Social, en partenariat avec Charles-Edouard Woisselin, détermine les dates et les thèmes des séances. Le service des seniors et des aînés prend à sa charge la diffusion de l'information au public, mais laisse libre-court au Mérignac Ciné de faire sa propre communication.

Le Service Développement Social s'acquitte à posteriori de la prestation facturée par l'association.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le tarif des prestations effectuées par Charles-Edouard Woisselin, est fixé à 200 € TTC (deux cents euros) pour une séance qui comprend l'organisation et la participation de Charles-Edouard Woisselin selon le thème.

« La facture mensuelle signée devra comporter impérativement :

- L'adresse de facturation : CCAS DE MERIGNAC
- Les coordonnées bancaires
- Le numéro de SIRET
- Les dates d'intervention

Modalités de transmission des factures

Conformément à l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les factures doivent être déposées sur la plateforme de dématérialisation des factures CHORUS PRO.

Le règlement des prestations sera effectué en fonction du service fait, par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par le prestataire figurant sur la facture.
Le CCAS de Mérignac est exonérée du paiement de la séance lorsque celle-ci ne s'est pas tenue en raison de circonstances relevant de la force majeure. »

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) apportée(s) à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Charles-Edouard Woisselin s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une démarche de règlement amiable et à défaut, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en deux exemplaires, le 27 mars 2025



Charles-Edouard Woisselin